



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 JAN. 2026

Services Techniques
CL/AF
N° 32 /2026

OBJET : Travaux de dépose de câble de cuivre – avenue Kellermann, avenue des Courses, place André Foulon, rue Charles Godefroy, chaussée Jules César.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1 L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société AXIANS RESEAUX IDF 62 boulevard Henri Navier 95150 Taverny concernant des travaux de dépose de câble de cuivre, 44, 61 et 63 avenue Kellermann, 14 avenue des Courses, place André Foulon, 6 rue Charles Godefroy, 2bis et 20 chaussée Jules César, pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT la demande de la société AXIANS RESEAUX IDF demandant l'autorisation pour la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 12 janvier au 6 février 2026, la société AXIANS RESEAUX IDF est autorisée à réaliser des travaux de dépose de câble de cuivre, 44, 61 et 63 avenue Kellermann, 14 avenue des Courses, place André Foulon, 6 rue Charles Godefroy, 2bis et 20 chaussée Jules César.

Article 2 : Du 12 janvier au 6 février 2026, les camions intervenant pour le compte la société AXIANS RESEAUX IDF, pourront exceptionnellement circuler sur les voies de la commune.

Article 3 : INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION :

44 avenue Kellermann :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Une déviation piétonne sera mise en place.

La chaussée sera rétrécie.

Deux places de stationnement seront neutralisées entre le 33 et le 35 avenue Kellermann.

61 et 63 avenue Kellermann :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Deux places de stationnement seront neutralisées face au 61 avenue Kellermann.

Place André Foulon :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

La circulation place André Foulon sera restreinte à une voie.

14 avenue des Courses :

Le stationnement sera interdit sur 15 mètres linéaires de part et d'autre de la chambre télécom

La chaussée sera rétrécie sur une voie et un alternat sera mis en place.

6 rue Charles Godefroy :

Le stationnement sera interdit sur 15 mètres linéaires de part et d'autre de la chambre télécom

Le stationnement sera interdit entre les deux passages piétons entre la rue Charles Godefroy et l'avenue des Courses.

La chaussée sera rétrécie. Un alternat sera mis en place.

2bis Chaussée Jules César :

Le stationnement sera interdit sur 15 mètres linéaires de part et d'autre de la chambre télécom.

La circulation sera restreinte. Un alternat sera mis en place.

Deux places de stationnement seront neutralisées entre le 2 et le 2bis.

20 Chaussée Jules César :

Le stationnement sera interdit sur 15 mètres linéaires de part et d'autre de la chambre télécom.

La circulation sera restreinte. Un alternat sera mis en place.

Article 4 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 5 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 6 : Les chambres télécom seront refermées le soir. Elles seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux. Lors du tirage de câble, celui-ci ne devra pas être laissé sur le sol sans balisage. Les extrémités devront être lover et balisés.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société AXIANS RESEAUX IDF sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 9 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 10 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.



Article 11 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

Article 13 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société AXIANS RESEAUX IDF 62 boulevard Henri Navier 95150 Taverny.

François ABOUT,
Conseiller municipal
Délégué aux travaux.


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mis en ligne et/ou notifié le : **12 JAN. 2026**

12 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.